

Février 2025

# Aide-mémoire sur les Rétributions Quotidiennes Supplémentaires (RQS)

Critères d'accessibilité et exemples

## Rétributions Quotidiennes Supplémentaires (RQS)

Ce document se veut un aide-mémoire contenant toutes les informations devant être à jour afin d'effectuer une demande de RQS, la liste des critères devant être atteints afin d'accéder à une RQS ainsi qu'un ou des exemples pour chacun des critères.

Les lettres d'entente (qui se retrouvent dans les ententes collectives – [ADREQ \(p.79\)](#), [ARIHQ \(Section informative - p.6\)](#), [FSSS-CSN \(Section informative - p.6\)](#), [FRIJQ \(Section informative, p.6\)](#)) prévoient une RQS pour les ressources lorsque l'établissement formule des exigences, en terme de service de soutien ou d'assistance se retrouvant dans l'outil de classification, qui sont au-delà de la normale.

### Informations importantes

**Loi sur la représentation des ressources (LRR)** : Touche les résidences de type familial adulte et jeunesse (RTF adulte et jeunesse) qui sont représentées par les associations de l'ADREQ (RTF jeunesse) et de la FSSS-CSN (RTF adulte)

**Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux (LGSSSS)** : Touche les résidences intermédiaires adultes et jeunesse (RI adulte et jeunesse) qui sont représentées par les associations de l'ARIHQ (RI adulte) et la FRIJQ (RI jeunesse)

Le MSSS (**M**inistre de la **S**anté et des **S**ervices **S**ociaux), après avoir consulté et discuté avec chacune des associations de ressources, a établi des critères d'admissibilité. Ces critères permettent de savoir si les services demandés à une ressource, envers un usager en particulier, se qualifie pour une RQS. Si tel est le cas, alors le MSSS a prévu des montants supplémentaires, calculés en pourcentage à partir du montant attribué quotidiennement à une ressource via le niveau de service de l'utilisateur, qui s'ajoute au montant de base. Par exemple, un usager en RTF qui a un niveau de service 6 rapportera 99,32 \$ par jour. Une RQS de 15 % ajouterait donc un montant de 14,9 \$ ( $99,32 \times 0,15$ ) par jour, pour un total de 114,22 \$ par jour.

### Informations sur les critères d'admissibilité

Certains critères d'admissibilité de la RQS sont différents pour les ressources visées et non visées par la LRR. On retrouve:

- Huit (8) critères pour les ressources visées par la LRR;
- Sept (7) critères pour les ressources ARIHQ (non visées par la LRR);
- Six (6) critères pour les ressources FRIJQ (non visées par la LRR).

L'évaluation des besoins de l'utilisateur, de la fréquence et de la durée de l'intervention doit porter sur ce que la ressource doit rendre comme services de soutien ou d'assistance afin de répondre aux exigences formulées par l'établissement.

### **Éléments qui doivent être à jour (lors d'une demande)**

- Évaluation du besoin;
- Évaluation de sa condition;
- Sommaire des renseignements;
- Plan d'intervention ou PSI.

### **Informations supplémentaires concernant la demande**

- Dénominaliser (rayer le nom de l'utilisateur) les documents que vous fournissez au ministère;
- Doit toutefois comprendre le # d'utilisateur relié à l'instrument;
- L'établissement a 30 jours pour évaluer la demande de la ressource;
- Formulaire RQS se trouve dans le SIRTf (dans le délai de 30 jours).

N'oubliez pas, il faut développer le réflexe de penser au RQS et au MSSAE lors de la rédaction/modification des instruments de classification. En effet, lorsque l'un des services que l'on demande à l'instrument de classification respecte l'un des critères pour les RQS ou une MSSAE, nous pouvons immédiatement acheminer la demande au ministère. Ainsi, la manière la plus efficace d'attribuer les RQS et les MSSAE est de les connaître ou de les relire lors de la complétion/révision d'un instrument afin de valider s'il n'y a pas des RQS ou des MSSAE possible en fonction des services demandées à l'instrument.

## Critères pour les résidences de type familiale (RTF) adulte et jeunesse sous la LRR (Les ressources représentées par l'ADREQ ou par la FSSS-CSN)

<a href="#">Critère 1 : un service à rendre à un usager la nuit</a>	4
<a href="#">Exemple</a>	4
<a href="#">Critère 2 : Un service à rendre à un usager nécessitant la présence de 2 personnes auprès de celui-ci</a>	6
<a href="#">Exemple</a>	6
<a href="#">Critère 3 : Un service « 1 pour 1 » auprès de l'usager en difficulté dans l'un ou les descripteurs de la conduite (impulsions, émotions, capacité relationnelle, comportements autodestructeurs)</a>	7
<a href="#">Exemple</a>	7
<a href="#">Critère 4 : Un service à rendre pour suspension ou attente d'intégration aux activités d'intégrations socioprofessionnelle ou scolaire</a>	9
<a href="#">Exemple</a>	9
<a href="#">Critère 5 : Un ou des services d'intensité élevée sous le descripteur Physique (soins)</a>	10
<a href="#">Exemple</a>	10
<a href="#">Critère 6 : Critère automatique pour les usagers à haut niveau d'intensité de service</a>	12
<a href="#">Critère 7 : Un service accru se référant à l'entretien du milieu de vie, lorsque ce service est relié à l'état d'un usager</a>	12
<a href="#">Exemple</a>	13
<a href="#">Critère 8 : Service se référant à la collaboration avec l'établissement</a>	14
<a href="#">Exemple</a>	14

## Résidence intermédiaire pour adulte sous la LGSSSS (Les ressources représentées par l'ARIHQ)

<a href="#">Critère 1 : Un service à rendre à un usager dont les caractéristiques nécessitent la présence de deux personnes auprès de celui-ci</a>	16
<a href="#">Exemple</a>	16
<a href="#">Critère 2 : Un service 1 pour 1 auprès d'un usager (conduite (impulsions, émotions, capacité relationnelle, comportement autodestructeur)</a>	17
<a href="#">Exemple</a>	17
<a href="#">Critère 3 : Un service à rendre lors de la suspension ou en attente d'intégration de l'usager dans ses activités d'intégration socioprofessionnelle ou scolaire</a>	19
<a href="#">Exemple</a>	19
<a href="#">Critère 4 : Un ou des services d'intensité élevée sous le descripteur Physique (soins)</a>	20
<a href="#">Exemple</a>	20
<a href="#">Critère 5 : Un service accru se référant à l'entretien du milieu de vie (relié à l'état d'un usager)</a>	22
<a href="#">Exemple</a>	22
<a href="#">Critère 6 : Un service se référant à la collaboration avec l'établissement</a>	24
<a href="#">Exemple</a>	24

<a href="#">Critère 7 : Un soutien aux petites ressources auxquelles sont confiés un ou plusieurs usagers à haut niveau de service (ARIHQ seulement – RI adulte)</a> .....	25
--	----

## **Résidence intermédiaire pour jeune sous la LGSSSS (les ressources représentées par la FRIJQ)**

<a href="#">Critère 1 : Un service à rendre à un usager dont les caractéristiques nécessitent la présence de deux personnes auprès de celui-ci</a> .....	26
<a href="#">Exemple</a> .....	26

<a href="#">Critère 2 : Un service 1 pour 1 auprès d'un usager (conduite (impulsions, émotions, capacité relationnelle, comportement autodestructeur)</a> .....	27
<a href="#">Exemple</a> .....	27

<a href="#">Critère 3 : Un service à rendre lors de la suspension ou en attente d'intégration de l'usager dans ses activités d'intégration socioprofessionnelle ou scolaire</a> .....	29
<a href="#">Exemple</a> .....	29

<a href="#">Critère 4 : Un ou des services d'intensité élevée sous le descripteur Physique (soins)</a> .....	30
<a href="#">Exemple</a> .....	30

<a href="#">Critère 5 : Un service accru se référant à l'entretien du milieu de vie (relié à l'état d'un usager)</a> .....	32
<a href="#">Exemple</a> .....	32

<a href="#">Critère 6 : Un service se référant à la collaboration avec l'établissement</a> .....	34
<a href="#">Exemple</a> .....	34

## Critères pour les résidences de type familiale adulte et jeunesse (LRR)

---

### Critère 1 – Un service à rendre à un usager la nuit

---

- Chaque nuit, la ressource doit se lever en continue ou de manières répétitives pour intervenir auprès d'un usager;
- Période considérée de nuit : Entre 23 et 6h;
- La totalité du service rendu est de 1 h et plus;
- Il peut se retrouver sous plusieurs descripteurs. On retrouve habituellement l'information (mais non exclusivement) sous les descripteurs: élimination, conduites (émotions) et physique (soins).
- Le total des interventions de nuit pour tous les usagers hébergés dans une même ressource ne peut pas dépasser 7h par jour. Si tel est le cas, une note de l'approbateur doit mentionner de quelle façon la ressource rend le service, notamment par l'intervention d'une deuxième personne durant la nuit. **Un exemple du « Questionnaire relatif aux services à rendre à un usager la nuit » est disponible en téléchargement [ici](#). C'est une référence qui illustre la manière dont l'information requise peut être présentée.**

#### Précisions requises à l'Instrument

- Les heures entre lesquelles la prestation de services est requise.
- Les services demandés, précisés sous chacun des descripteurs concernés (interventions à réaliser).
- La fréquence du service à rendre (combien d'interventions par nuit minimalement).
- Le temps requis pour rendre le service (la durée minimale requise pour réaliser chaque intervention).
- Le service est rendu tous les jours.
- La RQS est admissible pour une durée de trois (3) mois maximum telle que le prévoit le critère, puisque l'on peut s'attendre à ce que des moyens soient mis en place afin que ce jeune enfant développe une capacité à dormir de manière autonome la plupart du temps.

#### Rétributions

- 1 h à moins de 3 heures : RQS de 15%
- 3 heures et plus : RQS de 30%

## Exemple

### ***Descripteur « Conduite (émotions) » - 10.6 Accompagner ou apprendre à un usager présentant un risque ou une difficulté à maîtriser ses émotions.***

La ressource intervient auprès de l'usager qui se réveille de trois à quatre fois par nuit. De façon répétitive et à toutes les nuits, entre 23 heures et 6 heures, elle doit intervenir auprès de l'usager qui se lève, émet des cris, pleure et se promène. L'usager n'a pas conscience de la notion de jour et de nuit. La ressource répond à ses besoins physiologiques comme l'hydratation, la température ambiante, et s'assure de son confort. Elle l'accompagne jusqu'à son lit, le soutient pour qu'il se couche, le borde, le rassure, lui dit que c'est le temps de dormir, et attend quelques minutes avant de sortir de la chambre. L'usager se relève et suit la ressource. Cette dernière doit recommencer les interventions indiquées. La durée des interventions se situe entre 30 et 45 minutes minimum, chaque fois - total minimal de 90 minutes d'intervention de nuit, et ce, à toutes les nuits.

### ***Descripteur « Conduite (émotions) » - 10.6 Accompagner ou apprendre à un usager présentant un risque ou une difficulté à maîtriser ses émotions.***

L'enfant est âgé de 2 ans. Il éprouve des difficultés de sommeil et un grand besoin d'être rassuré. Entre 19 heures et 23 heures, la routine du dodo débute vers 19 heures et l'enfant, très fatigué, peut s'endormir vers 20 heures environ. Ses premières heures de sommeil se passent habituellement bien et il requiert quelques interventions ponctuelles, quelques fois par semaine, comme le couvrir avec ses couvertures, avec des paroles rassurantes. Entre 23 heures et 6 heures, l'enfant se réveille de trois à six reprises et pleure. Ces situations nécessitent, à toutes les nuits, des interventions d'une durée se situant entre 40 et 50 minutes. La ressource doit intervenir rapidement lorsqu'elle entend l'enfant pleurer. Elle lui parle doucement, vérifie s'il a besoin d'aller à la toilette, s'il veut un peu d'eau, le prend dans ses bras, le berce et lui chante des chansons douces pour le calmer. Lorsqu'il est endormi, elle le couche dans son lit et le borde. Les réveils qui nécessitent ces interventions se produisent vers minuit, vers 2 heures et vers 4 heures. Toutefois, lors de certaines nuits, ces interventions ont lieu à toutes les heures, jusqu'au levé à 6 heures. Le total minimal des interventions est de 120 minutes, soit de deux heures d'intervention de nuit, et ce, à toutes les nuits.

---

## **Critère 2 - Un service à rendre à un usager dont les caractéristiques nécessitent la présence de deux personnes auprès de celui-ci**

---

- Deux personnes sont nécessaires en même temps auprès du résident;
- Il peut se retrouver sous plusieurs descripteurs. On retrouve habituellement l'information (mais non exclusivement) sous les descripteurs: habillement, hygiène (corps et cheveux), hygiène (suite), élimination, mobilité (transferts);
- Expliquer les raisons qui occasionnent que ce service à rendre à l'utilisateur doit être réalisé par deux personnes en même temps, auprès de l'utilisateur;
- L'établissement peut transmettre tout document pertinent venant appuyer la demande. Si une recommandation écrite a été formulée en lien avec ce service, le document peut être ajouté en pièce jointe à la demande.

### **Précisions requises à l'Instrument**

- Les services demandés, précisés sous chacun des descripteurs concernés (interventions à réaliser).
- La fréquence du service à rendre (combien d'interventions par jour minimalement).
- Le temps requis pour rendre le service (la durée minimale requise pour réaliser chaque intervention).
- Le service est rendu tous les jours.

### **Rétributions**

- Moins de 1h : RQS de 10%
- De 1 heure à moins de 3 heures : RQS 20%
- De 3 h et plus : RQS de 30%

### **Exemple**

***Descripteur « Mobilité (transferts) » - 6.6 Procéder aux transferts d'un usager présentant un risque ou une difficulté.***

L'établissement demande à la ressource de procéder en totalité aux transferts de l'utilisateur en utilisant un lève-personne. Pour assurer la sécurité de l'utilisateur, tous les transferts doivent être effectués par deux personnes, en même temps. Une personne doit manipuler le lève-personne, alors que la deuxième personne doit occuper les mains de l'utilisateur, lui donner des objets et rediriger ses mains vers lui pour éviter les agressions physiques. Un nombre de sept à neuf transferts par jour nécessitant deux personnes en même temps est requis, à tous les jours. La durée minimale de chaque transfert est de 10 minutes. Deux personnes sont requises en même temps pour procéder aux transferts de l'utilisateur pour un total minimal de 70 minutes par jour.

---

### **Critère 3 - Un service « 1 pour 1 » auprès de l'utilisateur en difficulté dans l'un ou les descripteurs de la conduite (impulsions, émotions, capacité relationnelle, comportements autodestructeurs)**

---

- Service 1 pour 1 que la ressource doit rendre à l'utilisateur relié à un descripteur de conduite;
- Service demandé doit être de type accompagnement (descripteur 6) ou contrôle (descripteur 7) et doit exiger une présence constante sur une période continue de 2 heures et plus OU le service demandé doit être de type contrôle et doit exiger une présence constante sur une période intermittente de plus de 3 heures.
- Il peut se retrouver sous plusieurs descripteurs de la conduite. On retrouve obligatoirement le service d'accompagnement et/ou de contrôle sous au moins l'un des descripteurs: conduite (impulsions, émotions, capacité relationnelle ou comportements autodestructeurs).

#### **Précisions requises à l'Instrument**

- Les services demandés, précisés sous chacun des descripteurs concernés (interventions à réaliser).
- La fréquence du service à rendre (combien d'interventions par jour minimalement).
- Le temps requis pour rendre le service (la durée minimale requise pour réaliser chaque intervention et, le cas échéant, préciser la période ou l'horaire établi).
- Le service est rendu tous les jours.

#### **Rétributions**

Rétribution pour le service demandé qui doit être de type accompagnement (descripteur 6) ou contrôle (descripteur 7) et qui doit exiger une présence constante sur une période continue de 2 heures et plus

- 2h à moins de 6h : RQS 15 %
- 6h à moins de 10h : RQS 30 %

Rétribution pour le service demandé qui doit être de type contrôle, relié à la conduite et qui exige une présence constante 1 pour 1, pour une période intermittente de 3 heures, et ce, tous les jours.

- RQS 15 %

## Exemple

***Descripteur « Conduite (émotions) » - 10.6 Accompagner ou apprendre à un usager présentant un risque ou une difficulté à maîtriser ses émotions.***

À tous les jours, l'utilisateur vit des difficultés à réguler ses émotions qui se traduisent par une labilité émotionnelle qui provoque des réactions exagérées et de l'incohérence dans les émotions. De plus, il manifeste des comportements violents tels que taper, claquer les portes, lancer des objets et injurier la ressource. À cet égard, le protocole de désescalade, remis à la ressource le 1er décembre 2024, doit être appliqué.

Compte tenu que l'intensité des comportements est en augmentation depuis quelques mois, une recherche de cause est effectuée par une équipe interdisciplinaire pour comprendre ce qui se passe et cibler les interventions requises. Un ajustement de médication est en cours. De plus, l'utilisateur manifeste nouvellement des difficultés lors de l'endormissement. La stratégie d'intervention élaborée pour les trois prochains mois demande des périodes définies d'intervention en « un pour un »

---

#### **Critère 4 - Un service à rendre lors de la suspension ou en attente d'intégration de l'utilisateur dans ses activités d'intégration socioprofessionnelle ou scolaire**

---

- L'utilisateur doit être en attente d'intégration ou d'une réintégration (activités socioprofessionnelles ou scolaires);
- Objectif au PI de fréquenter ses activités de réintégration et d'y être maintenu;
- La ressource doit assumer temporairement les activités d'intégration (programmation complète incluant la fréquence et l'horaire qui normalement serait dispensé à l'extérieur de la ressource ou par un tiers);
- Le service se termine normalement à l'expiration d'un délai de 3 mois (à moins d'une prolongation justifiée).
- Ne considère pas une ressource qui est éloignée. Si c'est la géographie de la ressource qui cause problème à la fréquentation de services = ne s'applique pas.

#### **Précisions requises à l'Instrument**

- Les services demandés, précisés sous le descripteur « Intégration ».
- La description du service (interventions à réaliser, la fréquence et l'horaire).
- L'objectif prévu au PI de l'utilisateur de fréquenter ses activités d'intégration et d'y être maintenu.

#### **Rétributions**

- RQS de 25%

#### **Exemple**

**Descripteur « Intégration » - 13.5 Accompagner ou apprendre à un usager présentant un risque ou une difficulté à réaliser les activités en lien avec la fréquentation scolaire-travail-autres**

À la suite de la suspension de l'utilisateur, due à des comportements de violence verbale et physique, la ressource assume les activités d'intégration scolaire, prévues du 16 mai au 20 juin 2024 inclusivement. Les activités d'intégration scolaire réalisées visent la préparation de l'utilisateur à ses examens du ministère.

L'objectif au plan d'intervention est de terminer et de réussir son secondaire 5, malgré la suspension de l'utilisateur.

La ressource est en contact avec les professeurs sur une base régulière. Elle reçoit les contenus et les exercices quotidiens à transmettre et à faire faire à l'utilisateur les jours où il

aurait été en classe: ces activités comprennent des exercices de révision, des périodes d'étude et des examens préparatoires. Du 21 et au 23 juin, l'utilisateur se rendra à l'école pour réaliser ses examens du ministère de l'Éducation du Québec.

---

## Critère 5 - Un ou des services d'intensité élevée sous le descripteur Physique (soins)

---

- Doit accompagner un usager présentant un risque ou une difficulté
- S'applique pour les usagers pour lesquels des services d'intensité 16.4, 16.5 ou 16.6 est exigé sous le descripteur Physique (soins);
- La ressource doit exécuter plusieurs exercices ou moyens recommandés par un professionnel de la santé de façon continue ou intermittente (ex : orthophoniste, physiothérapeute, ergothérapeute, kinésithérapeute (professionnel au code de la profession));
- Le service demandé doit totaliser + de 3 heures/jour.
- Le service ne doit pas être rattaché à un autre descripteur, par exemple: le gavage qui est prévu au descripteur de l'alimentation, l'installation des orthèses/prothèses qui est prévu au descripteur de l'habillement, l'administration des médicaments comme la crème médicamenteuse prescrite qui est prévue au descripteur physique (médicaments), etc.

### Précisions requises à l'Instrument

- Les services demandés, précisés sous le descripteur « Physique (soins) » (interventions à réaliser).
- La fréquence du service à rendre (combien d'interventions par jour minimalement).
- Le temps requis pour rendre le service (la durée minimale requise pour réaliser chaque intervention).
- Le service est rendu tous les jours.

### Rétributions

- RQS de 15%

### Exemple

#### ***Descripteur « Physique (soins) »***

##### *A) 16.4 Faire des activités de soins non invasifs à la vie quotidienne*

Appliquer quotidiennement la crème émolliente sur le corps de l'utilisateur, une fois par jour, à tous les jours, après l'hygiène, dû à la condition de l'utilisateur. Cette crème non médicamenteuse est recommandée par l'infirmière. La durée de l'application est de 10 minutes.

*B) 16.5 Accompagner un usager présentant un risque ou une difficulté dans l'exécution des exercices et moyens recommandés par un professionnel*

La ressource applique les recommandations rédigées par l'ergothérapeute et qui lui ont été remises le 23 juillet 2024:

- Faire avec l'utilisateur les exercices de stimulation visuelle liés à la cécité corticale (couleur, lumière). Ces exercices doivent être réalisés deux à quatre fois par jour pour une durée de 15 minutes à chaque fois, pour un total de 30 minutes par jour.
  - Faire avec l'utilisateur les activités cognitives et sensorielles pour compenser la perte de vision et améliorer la perception globale. Durée de 15 minutes à chaque activité, à raison de quatre fois par jour, pour une durée totale de 60 minutes par jour.
  - Faire des massages avec une brosse thérapeutique pour stimulation en lien à une hyposensibilité. Le massage doit être fait deux à trois fois par jour, d'une durée de 10 minutes chaque massage, pour un total de 20 minutes par jour.
  - Stimuler oralement avec un ustensile vibrant, donner une petite quantité (thérapeutique) de purée. Activité réalisée deux fois par jour, d'une durée de 15 minutes chaque stimulation, pour un total de 30 minutes par jour.
  - Faire les exercices de drainage postural avec percussion (clapping) quatre fois par jour, d'une durée de 10 minutes chaque fois, pour un total de 40 minutes par jour.
  - Repositionner l'utilisateur six fois par jour, entre 6h et 23h, durée minimale de 3 minutes chaque fois, pour un total de 18 minutes par jour.
  - Réaliser un massage avant le coucher afin de détendre les muscles, dû à une forte spasticité chez l'utilisateur, d'une durée minimale de 15 minutes par soir.
  - Le total minimal pour les services d'accompagnement (16.4 et 16.5) est de 223 minutes, soit 3h43 par jour, et ce, à tous les jours.
-

## Critère 6 - Critère automatique pour les usagers à haut niveau d'intensité de service

---

- Ce critère s'applique **automatiquement** (est le seul pour lequel aucune demande de RQS n'est nécessaire);
- La RQS s'applique à tous les usagers de niveau 5 et 6;

### Rétributions

- RQS de 10 %

### Important

- La RQS s'applique à la suite des 60 premiers jours de placements;
  - La RQS prend fin automatiquement lorsque la fin de placement de l'utilisateur est saisie dans le SIRTF.
-

## **Critère 7 - Un service accru se référant à l'entretien du milieu de vie, lorsque ce service est relié à l'état d'un usager**

---

- Service accru se référant à l'entretien du milieu de vie lorsque ce service est relié à l'état d'un usager;
  - Le service est défini par un protocole ou une directive émanant d'une autorité compétente demandant des mesures d'hygiène particulières prescrites pour un usager (ex : SARM Gastro-entérite, clostridium difficile et autre maladies contagieuse);
- ou
- L'établissement exige le nettoyage complet du lit d'un usager, plus d'une fois par jour, tous les jours;

### **Précisions requises à l'Instrument**

- On retrouve habituellement l'information sous le descripteur « Physique (soins) ».
- Le service doit être rendu à tous les jours.

### **Rétributions**

- RQS de 10 %

### **Documents requis**

- Protocole personnalisé à joindre à la demande (peut utiliser le protocole général de l'établissement et enlever les parties ne s'appliquant pas pour la personne);
- Important dans la demande de décrire complètement ce que la ressource nettoie du lit de l'utilisateur (peut- être de l'ordre physique et comportemental de l'utilisateur);
- Description des services que la ressource rend, expliquer ce que la ressource fait (EPI, séquence, etc.).

### **Clarification/Info supplémentaire**

- Si la ressource est en éclosion, la ressource attend quelques jours après éclosion et fait la demande individuellement à chaque usager qui ont eu la gastro (jours de maladie ayant requis le service supplémentaire exceptionnel par personne). Faire la demande dans les meilleurs délais/ le plus tôt possible).

### **Exemple**

#### **16.2 Descripteur « Physique (soins) »**

La ressource doit suivre les diverses directives de l'oncologue à la suite de la nouvelle médication contre le cancer. Un service accru, se référant à l'entretien d'un milieu de vie relié à l'état de santé d'un usager.

Le service est défini par une directive venant de l'oncologue qui demande des mesures d'hygiène particulières prescrites pour l'utilisateur. La chimiothérapie, qui est administrée à l'utilisateur par médication par voie orale, comporte des risques pour autrui. Les autres usagers et le personnel sont exposés à de petites quantités du médicament qui sont évacuées par les fluides corporels de l'utilisateur. Ces derniers, qui comprennent l'urine, le sang et la sueur, sont toxiques. L'oncologue demande d'appliquer obligatoirement la directive suivante: à tous les jours, pour les six prochains mois:

Désinfection de la salle de bain effectuée de quatre à cinq fois par jour, incluant la toilette et le lavabo, en respectant les consignes inscrites dans le protocole de désinfection remis à la ressource par l'oncologue le 14 juin 2024. Tirer la chasse d'eau à deux reprises après chaque utilisation par l'utilisateur.

#### **5.1 Descripteur « Élimination »**

L'établissement demande le nettoyage complet du lit au moins deux fois par jour, et ce, tous les jours, considérant l'incontinence de l'utilisateur et du fait qu'il retire sa culotte d'incontinence durant la nuit et durant la sieste qu'il souhaite faire quotidiennement en après-midi.

**Lorsque l'établissement exige le nettoyage complet du lit d'un usager, plus d'une fois par jour, et ce, à tous les jours:**

#### **Précisions requises à l'Instrument**

- Il peut se retrouver sous plusieurs descripteurs. On retrouve habituellement l'information (mais non exclusivement) sous les descripteurs: élimination, vie autonome ou physique (soins).
  - La fréquence du service à rendre quotidiennement.
  - Le service est rendu tous les jours.
-

## Critère 8 - Service se référant à la collaboration avec l'établissement

---

- Le répondant de la ressource doit participer à une rencontre avec l'établissement sans la présence de l'utilisateur;
- Durée de + de 2 Heures / semaine;
- Période excédant 3 semaines consécutives;
- Rencontres doivent être relative à un usager en particulier (ex : TGC, monitoring).
- Il peut se retrouver sous plusieurs descripteurs. On retrouve habituellement l'information (mais non exclusivement) sous les descripteurs: conduite (impulsions, émotions, capacité relationnelle ou comportements autodestructeurs) ou rendez-vous.
- Ne concerne pas les rencontres effectuées dans des contextes relatifs à la relation contractuelle de la ressource, notamment le processus de contrôle de la qualité et une enquête administrative.

### Précisions requises à l'Instrument

- Les services demandés à préciser sous les descripteurs concernés.
- La fréquence des rencontres.
- Le temps requis par rencontre (la durée minimale).

### Rétributions

- RQS de 5 %

### Exemple

#### 9.1 Descripteur « Conduite (impulsions) »

La ressource doit collaborer avec l'établissement et participer à des rencontres avec l'équipe spécialisée en troubles graves du comportement. Ces rencontres ont lieu à raison d'une fois par semaine, à chaque semaine, pour une période de six semaines consécutives, soit du 3 septembre 2024 au 11 octobre 2024. Les rencontres, d'une durée de 2h minimales chacune, sont requises pour discuter et mettre en place la stratégie d'interventions nécessaires pour l'utilisateur, en faire le suivi et effectuer les ajustements, selon la situation.

La ressource doit se présenter aux rencontres sans l'utilisateur. Les retours auprès de l'utilisateur seront effectués par l'intervenant responsable du suivi de ce dernier.

---

## Critères pour les résidences intermédiaires adulte (ARIHQ)

---

### Critère 1 - Un service à rendre à un usager dont les caractéristiques nécessitent la présence de deux personnes auprès de celui-ci

---

- Deux personnes sont nécessaires en même temps auprès du résident;
- Il peut se retrouver sous plusieurs descripteurs. On retrouve habituellement l'information (mais non exclusivement) sous les descripteurs: habillement, hygiène (corps et cheveux), hygiène (suite), élimination, mobilité (transferts);
- Expliquer les raisons qui occasionnent que ce service à rendre à l'usager doit être réalisé par deux personnes en même temps, auprès de l'usager;
- L'établissement peut transmettre tout document pertinent venant appuyer la demande. Si une recommandation écrite a été formulée en lien avec ce service, le document peut être ajouté en pièce jointe à la demande.

#### Précisions requises à l'Instrument

- Les services demandés, précisés sous chacun des descripteurs concernés (interventions à réaliser).
- La fréquence du service à rendre (combien d'interventions par jour minimalement).
- Le temps requis pour rendre le service (la durée minimale requise pour réaliser chaque intervention).
- Le service est rendu tous les jours.

#### Rétributions

- Moins de 1h : RQS de 10%
- De 1 heure à moins de 3 heures : RQS 20%
- De 3 h et plus : RQS de 30%

#### Exemple

##### ***Descripteur « Mobilité (transferts) » - 6.6 Procéder aux transferts d'un usager présentant un risque ou une difficulté.***

L'établissement demande à la ressource de procéder en totalité aux transferts de l'usager en utilisant un lève-personne. Pour assurer la sécurité de l'usager, tous les transferts doivent être effectués par deux personnes, en même temps. Une personne doit manipuler le lève-personne, alors que la deuxième personne doit occuper les mains de l'usager, lui donner des objets et rediriger ses mains vers lui pour éviter les agressions physiques. Un nombre de sept à neuf transferts par jour nécessitant deux personnes en même temps est requis, à tous les jours. La durée minimale de chaque transfert est de 10 minutes. Deux personnes sont requises en même temps pour procéder aux transferts de l'usager pour un total minimal de 70 minutes par jour.

---

## **Critère 2 - Un service « 1 pour 1 » auprès de l'utilisateur en difficulté dans l'un ou les descripteurs de la conduite (impulsions, émotions, capacité relationnelle, comportements autodestructeurs)**

---

- Service 1 pour 1 que la ressource doit rendre à l'utilisateur relié à un descripteur de conduite;
- Service demandé doit être de type accompagnement ou contrôle (descripteur 7) et doit exiger une présence constante sur une période continue de plus de 2 heures;

OU

- Service de type contrôle, relié à la conduite qui exige une présence constante 1 pour 1, pour une période intermittente de plus de 2,5 heures, et ce, tous les jours;
- Il peut se retrouver sous plusieurs descripteurs de la conduite. On retrouve obligatoirement le service d'accompagnement et/ou de contrôle sous au moins l'un des descripteurs: conduite (impulsions, émotions, capacité relationnelle ou comportements autodestructeurs).

### **Précisions requises à l'Instrument**

- Les services demandés, précisés sous chacun des descripteurs concernés (interventions à réaliser).
- La fréquence du service à rendre (combien d'interventions par jour minimalement).
- Le temps requis pour rendre le service (la durée minimale requise pour réaliser chaque intervention et, le cas échéant, préciser la période ou l'horaire établi).
- Le service est rendu tous les jours.
- Les précisions inscrites à l'Instrument démontrent que les services vont au-delà de l'intensité élevée déjà prévue à un service de type accompagnement ou contrôle.

### **Rétributions**

- RQS de 15%

### **Exemple**

#### ***Descripteur « Conduite (impulsions) » - 9.7 Contrôler les écarts de conduite de l'utilisateur.***

À tous les jours, l'utilisateur émet des comportements à risque envers autrui: agripper, mettre les mains autour du cou, menacer verbalement et physiquement et lancer de façon dirigée des objets à sa portée. La fiche de prévention de l'escalade comportementale, faite par l'éducateur et remise à la ressource le 15 août 2024, doit être

appliquée à tous les jours. Le risque pour la sécurité des autres usagers et pour l'utilisateur lui-même est élevé.

Lorsque les moyens d'accompagnement, prévu au protocole de désescalade, n'ont pas permis de stabiliser l'utilisateur, la ressource doit être le contrôle externe de l'utilisateur. La ressource doit appliquer le protocole de mesure de contrôle, remis également à la ressource le 15 août 2024, et effectuer un arrêt d'agir auprès de l'utilisateur qui ne collabore pas, afin d'empêcher les comportements et d'assurer la protection de chacun. La ressource reste auprès de l'utilisateur jusqu'à ce qu'il retrouve son contrôle. La durée de l'intervention est entre 45 à 60 minutes minimum, et survient de quatre et six fois minimal, à tous les jours. Un service de contrôle est donc requis pour l'utilisateur pour un total d'au moins 180 minutes par jour pour assurer sa sécurité et celle d'autrui. La ressource doit appliquer l'intervention de contrôle autorisée et balisée par les professionnels autorisés en vertu du Code des professions et selon la technique qui lui a été enseignée.

Un objectif au plan d'intervention mentionne l'intervention de type « arrêt d'agir ». Une demande de déplacement en urgence a été soumise pour déplacer l'utilisateur vers un milieu mieux adapté à ses comportements.

---

### **Critère 3 - Un service à rendre lors de la suspension ou en attente d'intégration de l'usager dans ses activités d'intégration socioprofessionnelle ou scolaire**

---

- L'usager doit être en attente d'intégration ou d'une réintégration (activités socioprofessionnelles ou scolaires);
- Objectif au PI de fréquenter ses activités de réintégration et d'y être maintenu;
- La ressource doit assumer temporairement les activités d'intégration (programmation complète incluant la fréquence et l'horaire qui normalement serait dispensé à l'extérieur de la ressource ou par un tiers);
- Le service se termine normalement à l'expiration d'un délai de 3 mois (à moins d'une prolongation justifiée).
- Ne considère pas une ressource qui est éloignée. Si c'est la géographie de la ressource qui cause problème à la fréquentation de services = ne s'applique pas.

#### **Précisions requises à l'Instrument**

- Les services demandés, précisés sous le descripteur « Intégration ».
- La description du service (interventions à réaliser, la fréquence et l'horaire).
- L'objectif prévu au PI de l'usager de fréquenter ses activités d'intégration et d'y être maintenu.

#### **Rétributions**

- RQS de 25%

#### **Exemple**

***Descripteur « Intégration » - 13.5 Accompagner ou apprendre à un usager présentant un risque ou une difficulté à réaliser les activités en lien avec la fréquentation scolaire-travail-autres***

À la suite de la suspension de l'usager, due à des comportements de violence verbale et physique, la ressource assume les activités d'intégration scolaire, prévues du 16 mai au 20 juin 2024 inclusivement. Les activités d'intégration scolaire réalisées visent la préparation de l'usager à ses examens du ministère.

L'objectif au plan d'intervention est de terminer et de réussir son secondaire 5, malgré la suspension de l'usager.

La ressource est en contact avec les professeurs sur une base régulière. Elle reçoit les contenus et les exercices quotidiens à transmettre et à faire faire à l'usager les jours où il

aurait été en classe: ces activités comprennent des exercices de révision, des périodes d'étude et des examens préparatoires. Du 21 et au 23 juin, l'utilisateur se rendra à l'école pour réaliser ses examens du ministère de l'Éducation du Québec.

---

## Critère 4 - Un ou des services d'intensité élevée sous le descripteur Physique (soins)

---

- Doit accompagner un usager présentant un risque ou une difficulté
- S'applique pour les usagers pour lesquels des services d'intensité 16.4, 16.5 ou 16.6 est exigé sous le descripteur Physique (soins);
- La ressource doit exécuter plusieurs exercices ou moyens recommandés par un professionnel de la santé de façon continue ou intermittente (ex : orthophoniste, physiothérapeute, ergothérapeute, kinésithérapeute (professionnel au code de la profession));
- Le service demandé doit totaliser + de 3 heures/jour.
- Le service ne doit pas être rattaché à un autre descripteur, par exemple: le gavage qui est prévu au descripteur de l'alimentation, l'installation des orthèses/prothèses qui est prévu au descripteur de l'habillement, l'administration des médicaments comme la crème médicamenteuse prescrite qui est prévue au descripteur physique (médicaments), etc.

### Précisions requises à l'Instrument

- Les services demandés, précisés sous le descripteur « Physique (soins) » (interventions à réaliser).
- La fréquence du service à rendre (combien d'interventions par jour minimalement).
- Le temps requis pour rendre le service (la durée minimale requise pour réaliser chaque intervention).
- Le service est rendu tous les jours.

### Rétributions

- RQS de 15%

### Exemple

#### ***Descripteur « Physique (soins) »***

##### *A) 16.4 Faire des activités de soins non invasifs à la vie quotidienne*

Appliquer quotidiennement la crème émolliente sur le corps de l'usager, une fois par jour, à tous les jours, après l'hygiène, dû à la condition de l'usager. Cette crème non médicamenteuse est recommandée par l'infirmière. La durée de l'application est de 10 minutes.

*B) 16.5 Accompagner un usager présentant un risque ou une difficulté dans l'exécution des exercices et moyens recommandés par un professionnel*

La ressource applique les recommandations rédigées par l'ergothérapeute et qui lui ont été remises le 23 juillet 2024:

- Faire avec l'utilisateur les exercices de stimulation visuelle liés à la cécité corticale (couleur, lumière). Ces exercices doivent être réalisés deux à quatre fois par jour pour une durée de 15 minutes à chaque fois, pour un total de 30 minutes par jour.
  - Faire avec l'utilisateur les activités cognitives et sensorielles pour compenser la perte de vision et améliorer la perception globale. Durée de 15 minutes à chaque activité, à raison de quatre fois par jour, pour une durée totale de 60 minutes par jour.
  - Faire des massages avec une brosse thérapeutique pour stimulation en lien à une hyposensibilité. Le massage doit être fait deux à trois fois par jour, d'une durée de 10 minutes chaque massage, pour un total de 20 minutes par jour.
  - Stimuler oralement avec un ustensile vibrant, donner une petite quantité (thérapeutique) de purée. Activité réalisée deux fois par jour, d'une durée de 15 minutes chaque stimulation, pour un total de 30 minutes par jour.
  - Faire les exercices de drainage postural avec percussion (clapping) quatre fois par jour, d'une durée de 10 minutes chaque fois, pour un total de 40 minutes par jour.
  - Repositionner l'utilisateur six fois par jour, entre 6h et 23h, durée minimale de 3 minutes chaque fois, pour un total de 18 minutes par jour.
  - Réaliser un massage avant le coucher afin de détendre les muscles, dû à une forte spasticité chez l'utilisateur, d'une durée minimale de 15 minutes par soir.
  - Le total minimal pour les services d'accompagnement (16.4 et 16.5) est de 223 minutes, soit 3h43 par jour, et ce, à tous les jours.
-

## **Critère 5 - Un service accru se référant à l'entretien du milieu de vie, lorsque ce service est relié à l'état d'un usager**

---

- Service accru se référant à l'entretien du milieu de vie lorsque ce service est relié à l'état d'un usager;
  - Le service est défini par un protocole ou une directive émanant d'une autorité compétente demandant des mesures d'hygiène particulières prescrites pour un usager (ex : SARM Gastro-entérite, clostridium difficile et autres maladies contagieuses);
- ou
- L'établissement exige le nettoyage complet du lit d'un usager, plus d'une fois par jour, tous les jours;

### **Précisions requises à l'Instrument**

- On retrouve habituellement l'information sous le descripteur « Physique (soins) ».
- Le service doit être rendu à tous les jours.

### **Rétributions**

- RQS de 10 %

### **Documents requis**

- Protocole personnalisé à joindre à la demande (peut utiliser le protocole général de l'établissement et enlever les parties ne s'appliquant pas pour la personne);
- Important dans la demande de décrire complètement ce que la ressource nettoie du lit de l'utilisateur (peut-être de l'ordre physique et comportemental de l'utilisateur);
- Description des services que la ressource rend, expliquer ce que la ressource fait (EPI, séquence, etc.).

### **Clarification/Info supplémentaire**

- Si la ressource est en éclosion, la ressource attend quelques jours après éclosion et fait la demande individuellement à chaque usager qui ont eu la gastro (jours de maladie ayant requis le service supplémentaire exceptionnel par personne). Faire la demande dans les meilleurs délais/ le plus tôt possible).

### **Exemple**

#### **16.2 Descripteur « Physique (soins) »**

La ressource doit suivre les diverses directives de l'oncologue à la suite de la nouvelle médication contre le cancer. Un service accru, se référant à l'entretien d'un milieu de vie relié à l'état de santé d'un usager.

Le service est défini par une directive venant de l'oncologue qui demande des mesures d'hygiène particulières prescrites pour l'usager. La chimiothérapie, qui est administrée à l'usager par médication par voie orale, comporte des risques pour autrui. Les autres usagers et le personnel sont exposés à de petites quantités du médicament qui sont évacuées par les fluides corporels de l'usager. Ces derniers, qui comprennent l'urine, le sang et la sueur, sont toxiques. L'oncologue demande d'appliquer obligatoirement la directive suivante: à tous les jours, pour les six prochains mois:

Désinfection de la salle de bain effectuée de quatre à cinq fois par jour, incluant la toilette et le lavabo, en respectant les consignes inscrites dans le protocole de désinfection remis à la ressource par l'oncologue le 14 juin 2024. Tirer la chasse d'eau à deux reprises après chaque utilisation par l'usager.

#### **5.1 Descripteur « Élimination »**

L'établissement demande le nettoyage complet du lit au moins deux fois par jour, et ce, tous les jours, considérant l'incontinence de l'usager et du fait qu'il retire sa culotte d'incontinence durant la nuit et durant la sieste qu'il souhaite faire quotidiennement en après-midi.

**Lorsque l'établissement exige le nettoyage complet du lit d'un usager, plus d'une fois par jour, et ce, à tous les jours:**

#### **Précisions requises à l'Instrument**

- Il peut se retrouver sous plusieurs descripteurs. On retrouve habituellement l'information (mais non exclusivement) sous les descripteurs: élimination, vie autonome ou physique (soins).
  - La fréquence du service à rendre quotidiennement.
  - Le service est rendu tous les jours.
-

## **Critère 6 - Un service se référant à la collaboration avec l'établissement**

---

- Le répondant de la ressource doit participer à une rencontre avec l'établissement sans la présence de l'utilisateur;
- Durée de + de 2 Heures / semaine;
- Période excédant 3 semaines consécutives;
- Rencontres doivent être relative à un usager en particulier (ex : TGC, monitoring).
- Il peut se retrouver sous plusieurs descripteurs. On retrouve habituellement l'information (mais non exclusivement) sous les descripteurs: conduite (impulsions, émotions, capacité relationnelle ou comportements autodestructeurs) ou rendez-vous.
- Ne concerne pas les rencontres effectuées dans des contextes relatifs à la relation contractuelle de la ressource, notamment le processus de contrôle de la qualité et une enquête administrative.

### **Précisions requises à l'Instrument**

- Les services demandés à préciser sous les descripteurs concernés.
- La fréquence des rencontres.
- Le temps requis par rencontre (la durée minimale).

### **Rétributions**

- RQS de 5 %

### **Exemple**

#### **9.1 Descripteur « Conduite (impulsions) »**

La ressource doit collaborer avec l'établissement et participer à des rencontres avec l'équipe spécialisée en troubles graves du comportement. Ces rencontres ont lieu à raison d'une fois par semaine, à chaque semaine, pour une période de six semaines consécutives, soit du 3 septembre 2024 au 11 octobre 2024. Les rencontres, d'une durée de 2h minimales chacune, sont requises pour discuter et mettre en place la stratégie d'interventions nécessaires pour l'utilisateur, en faire le suivi et effectuer les ajustements, selon la situation.

La ressource doit se présenter aux rencontres sans l'utilisateur. Les retours auprès de l'utilisateur seront effectués par l'intervenant responsable du suivi de ce dernier.

---

## **Critère 7 – Un soutien aux petites ressources auxquelles sont confiés un ou des usagers à haut niveau d'intensité de service**

---

- Le critère s'applique automatiquement en présence de ces deux conditions :
  - La ressource a neuf places ou moins à son entente particulière.
  - La RQS s'applique uniquement pour les usagers dont le niveau de service est 5 ou 6.

### **Rétributions**

- RQS de 10 %
-

## Critères pour les résidences intermédiaires jeunesse (FRIJQ)

---

### Critère 1 - Un service à rendre à un usager dont les caractéristiques nécessitent la présence de deux personnes auprès de celui-ci

---

- Deux personnes sont nécessaires en même temps auprès du résident;
- Il peut se retrouver sous plusieurs descripteurs. On retrouve habituellement l'information (mais non exclusivement) sous les descripteurs: habillement, hygiène (corps et cheveux), hygiène (suite), élimination, mobilité (transferts);
- Expliquer les raisons qui occasionnent que ce service à rendre à l'usager doit être réalisé par deux personnes en même temps, auprès de l'usager;
- L'établissement peut transmettre tout document pertinent venant appuyer la demande. Si une recommandation écrite a été formulée en lien avec ce service, le document peut être ajouté en pièce jointe à la demande.

#### Précisions requises à l'Instrument

- Les services demandés, précisés sous chacun des descripteurs concernés (interventions à réaliser).
- La fréquence du service à rendre (combien d'interventions par jour minimalement).
- Le temps requis pour rendre le service (la durée minimale requise pour réaliser chaque intervention).
- Le service est rendu tous les jours.

#### Rétributions

- Moins de 1h : RQS de 10%
- De 1 heure à moins de 3 heures : RQS 20%
- De 3 h et plus : RQS de 30%

#### Exemple

##### ***Descripteur « Mobilité (transferts) » - 6.6 Procéder aux transferts d'un usager présentant un risque ou une difficulté.***

L'établissement demande à la ressource de procéder en totalité aux transferts de l'usager en utilisant un lève-personne. Pour assurer la sécurité de l'usager, tous les transferts doivent être effectués par deux personnes, en même temps. Une personne doit manipuler le lève-personne, alors que la deuxième personne doit occuper les mains de l'usager, lui donner des objets et rediriger ses mains vers lui pour éviter les agressions physiques. Un nombre de sept à neuf transferts par jour nécessitant deux personnes en même temps est requis, à tous les jours. La durée minimale de chaque transfert est de 10 minutes. Deux personnes sont requises en même temps pour procéder aux transferts de l'usager pour un total minimal de 70 minutes par jour.

---

## **Critère 2 - Un service « 1 pour 1 » auprès de l'utilisateur en difficulté dans l'un ou les descripteurs de la conduite (impulsions, émotions, capacité relationnelle, comportements autodestructeurs)**

---

- Service 1 pour 1 que la ressource doit rendre à l'utilisateur relié à un descripteur de conduite;
- Service demandé doit être de type accompagnement ou contrôle (descripteur 7) et doit exiger une présence constante sur une période continue de plus de 2 heures;

OU

- Service de type contrôle, relié à la conduite qui exige une présence constante 1 pour 1, pour une période intermittente de plus de 2,5 heures, et ce, tous les jours;
- Il peut se retrouver sous plusieurs descripteurs de la conduite. On retrouve obligatoirement le service d'accompagnement et/ou de contrôle sous au moins l'un des descripteurs: conduite (impulsions, émotions, capacité relationnelle ou comportements autodestructeurs).

### **Précisions requises à l'Instrument**

- Les services demandés, précisés sous chacun des descripteurs concernés (interventions à réaliser).
- La fréquence du service à rendre (combien d'interventions par jour minimalement).
- Le temps requis pour rendre le service (la durée minimale requise pour réaliser chaque intervention et, le cas échéant, préciser la période ou l'horaire établi).
- Le service est rendu tous les jours.
- Les précisions inscrites à l'Instrument démontrent que les services vont au-delà de l'intensité élevée déjà prévue à un service de type accompagnement ou contrôle.

### **Rétributions**

- RQS de 15%

### **Exemple**

#### ***Descripteur « Conduite (impulsions) » - 9.7 Contrôler les écarts de conduite de l'utilisateur.***

À tous les jours, l'utilisateur émet des comportements à risque envers autrui: agripper, mettre les mains autour du cou, menacer verbalement et physiquement et lancer de façon dirigée des objets à sa portée. La fiche de prévention de l'escalade comportementale, faite par l'éducateur et remise à la ressource le 15 août 2024, doit être

appliquée à tous les jours. Le risque pour la sécurité des autres usagers et pour l'utilisateur lui-même est élevé.

Lorsque les moyens d'accompagnement, prévu au protocole de désescalade, n'ont pas permis de stabiliser l'utilisateur, la ressource doit être le contrôle externe de l'utilisateur. La ressource doit appliquer le protocole de mesure de contrôle, remis également à la ressource le 15 août 2024, et effectuer un arrêt d'agir auprès de l'utilisateur qui ne collabore pas, afin d'empêcher les comportements et d'assurer la protection de chacun. La ressource reste auprès de l'utilisateur jusqu'à ce qu'il retrouve son contrôle. La durée de l'intervention est entre 45 à 60 minutes minimum, et survient de quatre et six fois minimum, à tous les jours. Un service de contrôle est donc requis pour l'utilisateur pour un total d'au moins 180 minutes par jour pour assurer sa sécurité et celle d'autrui. La ressource doit appliquer l'intervention de contrôle autorisée et balisée par les professionnels autorisés en vertu du Code des professions et selon la technique qui lui a été enseignée.

Un objectif au plan d'intervention mentionne l'intervention de type « arrêt d'agir ». Une demande de déplacement en urgence a été soumise pour déplacer l'utilisateur vers un milieu mieux adapté à ses comportements.

---

### **Critère 3 - Un service à rendre lors de la suspension ou en attente d'intégration de l'usager dans ses activités d'intégration socioprofessionnelle ou scolaire**

---

- L'usager doit être en attente d'intégration ou d'une réintégration (activités socioprofessionnelles ou scolaires);
- Objectif au PI de fréquenter ses activités de réintégration et d'y être maintenu;
- La ressource doit assumer temporairement les activités d'intégration (programmation complète incluant la fréquence et l'horaire qui normalement serait dispensé à l'extérieur de la ressource ou par un tiers);
- Le service se termine normalement à l'expiration d'un délai de 3 mois (à moins d'une prolongation justifiée).
- Ne considère pas une ressource qui est éloignée. Si c'est la géographie de la ressource qui cause problème à la fréquentation de services = ne s'applique pas.

#### **Précisions requises à l'Instrument**

- Les services demandés, précisés sous le descripteur « Intégration ».
- La description du service (interventions à réaliser, la fréquence et l'horaire).
- L'objectif prévu au PI de l'usager de fréquenter ses activités d'intégration et d'y être maintenu.

#### **Rétributions**

- RQS de 25%

#### **Exemple**

***Descripteur « Intégration » - 13.5 Accompagner ou apprendre à un usager présentant un risque ou une difficulté à réaliser les activités en lien avec la fréquentation scolaire-travail-autres***

À la suite de la suspension de l'usager, due à des comportements de violence verbale et physique, la ressource assume les activités d'intégration scolaire, prévues du 16 mai au 20 juin 2024 inclusivement. Les activités d'intégration scolaire réalisées visent la préparation de l'usager à ses examens du ministère.

L'objectif au plan d'intervention est de terminer et de réussir son secondaire 5, malgré la suspension de l'usager.

La ressource est en contact avec les professeurs sur une base régulière. Elle reçoit les contenus et les exercices quotidiens à transmettre et à faire faire à l'usager les jours où il

aurait été en classe: ces activités comprennent des exercices de révision, des périodes d'étude et des examens préparatoires. Du 21 et au 23 juin, l'utilisateur se rendra à l'école pour réaliser ses examens du ministère de l'Éducation du Québec.

---

## Critère 4 - Un ou des services d'intensité élevée sous le descripteur Physique (soins)

---

- Doit accompagner un usager présentant un risque ou une difficulté
- S'applique pour les usagers pour lesquels des services d'intensité 16.4, 16.5 ou 16.6 est exigé sous le descripteur Physique (soins);
- La ressource doit exécuter plusieurs exercices ou moyens recommandés par un professionnel de la santé de façon continue ou intermittente (ex : orthophoniste, physiothérapeute, ergothérapeute, kinésithérapeute (professionnel au code de la profession));
- Le service demandé doit totaliser + de 3 heures/jour.
- Le service ne doit pas être rattaché à un autre descripteur, par exemple: le gavage qui est prévu au descripteur de l'alimentation, l'installation des orthèses/prothèses qui est prévu au descripteur de l'habillement, l'administration des médicaments comme la crème médicamenteuse prescrite qui est prévue au descripteur physique (médicaments), etc.

### Précisions requises à l'Instrument

- Les services demandés, précisés sous le descripteur « Physique (soins) » (interventions à réaliser).
- La fréquence du service à rendre (combien d'interventions par jour minimalement).
- Le temps requis pour rendre le service (la durée minimale requise pour réaliser chaque intervention).
- Le service est rendu tous les jours.

### Rétributions

- RQS de 15%

### Exemple

#### **Descripteur « Physique (soins) »**

##### *A) 16.4 Faire des activités de soins non invasifs à la vie quotidienne*

Appliquer quotidiennement la crème émollissante sur le corps de l'usager, une fois par jour, à tous les jours, après l'hygiène, dû à la condition de l'usager. Cette crème non médicamenteuse est recommandée par l'infirmière. La durée de l'application est de 10 minutes.

*B) 16.5 Accompagner un usager présentant un risque ou une difficulté dans l'exécution des exercices et moyens recommandés par un professionnel*

La ressource applique les recommandations rédigées par l'ergothérapeute et qui lui ont été remises le 23 juillet 2024:

- Faire avec l'utilisateur les exercices de stimulation visuelle liés à la cécité corticale (couleur, lumière). Ces exercices doivent être réalisés deux à quatre fois par jour pour une durée de 15 minutes à chaque fois, pour un total de 30 minutes par jour.
  - Faire avec l'utilisateur les activités cognitives et sensorielles pour compenser la perte de vision et améliorer la perception globale. Durée de 15 minutes à chaque activité, à raison de quatre fois par jour, pour une durée totale de 60 minutes par jour.
  - Faire des massages avec une brosse thérapeutique pour stimulation en lien à une hyposensibilité. Le massage doit être fait deux à trois fois par jour, d'une durée de 10 minutes chaque massage, pour un total de 20 minutes par jour.
  - Stimuler oralement avec un ustensile vibrant, donner une petite quantité (thérapeutique) de purée. Activité réalisée deux fois par jour, d'une durée de 15 minutes chaque stimulation, pour un total de 30 minutes par jour.
  - Faire les exercices de drainage postural avec percussion (clapping) quatre fois par jour, d'une durée de 10 minutes chaque fois, pour un total de 40 minutes par jour.
  - Repositionner l'utilisateur six fois par jour, entre 6h et 23h, durée minimale de 3 minutes chaque fois, pour un total de 18 minutes par jour.
  - Réaliser un massage avant le coucher afin de détendre les muscles, dû à une forte spasticité chez l'utilisateur, d'une durée minimale de 15 minutes par soir.
  - Le total minimal pour les services d'accompagnement (16.4 et 16.5) est de 223 minutes, soit 3h43 par jour, et ce, à tous les jours.
-

## **Critère 5 - Un service accru se référant à l'entretien du milieu de vie, lorsque ce service est relié à l'état d'un usager**

---

- Service accru se référant à l'entretien du milieu de vie lorsque ce service est relié à l'état d'un usager;
  - Le service est défini par un protocole ou une directive émanant d'une autorité compétente demandant des mesures d'hygiène particulières prescrites pour un usager (ex : SARM Gastro-entérite, clostridium difficile et autres maladies contagieuses);
- ou
- L'établissement exige le nettoyage complet du lit d'un usager, plus d'une fois par jour, tous les jours;

### **Précisions requises à l'Instrument**

- On retrouve habituellement l'information sous le descripteur « Physique (soins) ».
- Le service doit être rendu à tous les jours.

### **Rétributions**

- RQS de 10 %

### **Documents requis**

- Protocole personnalisé à joindre à la demande (peut utiliser le protocole général de l'établissement et enlever les parties ne s'appliquant pas pour la personne);
- Important dans la demande de décrire complètement ce que la ressource nettoie du lit de l'utilisateur (peut-être de l'ordre physique et comportemental de l'utilisateur);
- Description des services que la ressource rend, expliquer ce que la ressource fait (EPI, séquence, etc.).

### **Clarification/Info supplémentaire**

- Si la ressource est en éclosion, la ressource attend quelques jours après éclosion et fait la demande individuellement à chaque usager qui ont eu la gastro (jours de maladie ayant requis le service supplémentaire exceptionnel par personne). Faire la demande dans les meilleurs délais/ le plus tôt possible).

### **Exemple**

#### **16.2 Descripteur « Physique (soins) »**

La ressource doit suivre les diverses directives de l'oncologue à la suite de la nouvelle médication contre le cancer. Un service accru, se référant à l'entretien d'un milieu de vie relié à l'état de santé d'un usager.

Le service est défini par une directive venant de l'oncologue qui demande des mesures d'hygiène particulières prescrites pour l'utilisateur. La chimiothérapie, qui est administrée à l'utilisateur par médication par voie orale, comporte des risques pour autrui. Les autres usagers et le personnel sont exposés à de petites quantités du médicament qui sont évacuées par les fluides corporels de l'utilisateur. Ces derniers, qui comprennent l'urine, le sang et la sueur, sont toxiques. L'oncologue demande d'appliquer obligatoirement la directive suivante: à tous les jours, pour les six prochains mois:

Désinfection de la salle de bain effectuée de quatre à cinq fois par jour, incluant la toilette et le lavabo, en respectant les consignes inscrites dans le protocole de désinfection remis à la ressource par l'oncologue le 14 juin 2024. Tirer la chasse d'eau à deux reprises après chaque utilisation par l'utilisateur.

#### **5.1 Descripteur « Élimination »**

L'établissement demande le nettoyage complet du lit au moins deux fois par jour, et ce, tous les jours, considérant l'incontinence de l'utilisateur et du fait qu'il retire sa culotte d'incontinence durant la nuit et durant la sieste qu'il souhaite faire quotidiennement en après-midi.

**Lorsque l'établissement exige le nettoyage complet du lit d'un usager, plus d'une fois par jour, et ce, à tous les jours:**

#### **Précisions requises à l'Instrument**

- Il peut se retrouver sous plusieurs descripteurs. On retrouve habituellement l'information (mais non exclusivement) sous les descripteurs: élimination, vie autonome ou physique (soins).
  - La fréquence du service à rendre quotidiennement.
  - Le service est rendu tous les jours.
-

## **Critère 6 - Un service se référant à la collaboration avec l'établissement**

---

- Le répondant de la ressource doit participer à une rencontre avec l'établissement sans la présence de l'utilisateur;
- Durée de + de 2 Heures / semaine;
- Période excédant 3 semaines consécutives;
- Rencontres doivent être relative à un usager en particulier (ex : TGC, monitoring).
- Il peut se retrouver sous plusieurs descripteurs. On retrouve habituellement l'information (mais non exclusivement) sous les descripteurs: conduite (impulsions, émotions, capacité relationnelle ou comportements autodestructeurs) ou rendez-vous.
- Ne concerne pas les rencontres effectuées dans des contextes relatifs à la relation contractuelle de la ressource, notamment le processus de contrôle de la qualité et une enquête administrative.

### **Précisions requises à l'Instrument**

- Les services demandés à préciser sous les descripteurs concernés.
- La fréquence des rencontres.
- Le temps requis par rencontre (la durée minimale).

### **Rétributions**

- RQS de 5 %

### **Exemple**

#### **9.1 Descripteur « Conduite (impulsions) »**

La ressource doit collaborer avec l'établissement et participer à des rencontres avec l'équipe spécialisée en troubles graves du comportement. Ces rencontres ont lieu à raison d'une fois par semaine, à chaque semaine, pour une période de six semaines consécutives, soit du 3 septembre 2024 au 11 octobre 2024. Les rencontres, d'une durée de 2h minimales chacune, sont requises pour discuter et mettre en place la stratégie d'interventions nécessaires pour l'utilisateur, en faire le suivi et effectuer les ajustements, selon la situation.

La ressource doit se présenter aux rencontres sans l'utilisateur. Les retours auprès de l'utilisateur seront effectués par l'intervenant responsable du suivi de ce dernier.

---